

Délibération 2022 / 10-06

L'an deux mil vingt-deux le jeudi vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Didier LASSÉCHÈRE, Christian FAUGERON, Jacques FAURE, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Etaient excusés : Mr Arnaud PICOUT (Procuration à M. Jacques FAURE), Mme France-Noëlle GIMENEZ (Procuration à M. Raymond RABETEAU)

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M. Jacques FAURE.

* * * * *

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
Ouverture de crédit / section d'investissement

- **Vu** les inscriptions au budget primitif 2022 du budget principal,
- **Considérant** qu'il convient dans la sincérité des comptes d'ouvrir des crédits en recette aux comptes 10222 (FCTVA) et 10226 (Taxe d'aménagement) et en dépense au compte 2132 (Immeuble de rapport) au budget principal en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** de procéder à l'ouverture de crédits suivant au budget principal 2022 en section d'investissement :

INVESTISSEMENT (recettes) :

· 10222 FCTVA	+ 12 900,00 €
· 10226 Taxe d'aménagement	+ 3 800,00 €

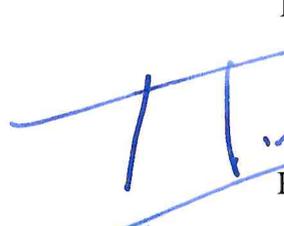
INVESTISSEMENT (dépenses) :

· 2132 Immeuble de rapport	+ 16 700,00 €
----------------------------	---------------

- **charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 27 octobre 2022.

Le Maire,



Raymond RABETEAU